

AVIS

RUR.19.006.AV

Rapport sur l'évolution de l'économie agricole et
horticole de la Wallonie - 2018

Avis adopté le 17/01/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Briec Quévy, Directeur général (DGO3)
Type de dossier : Rapport
Date de réception : 20/11/2018

Avis

Référence légale : Code wallon de l'Agriculture, article D.90
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Pôle Ruralité - Section Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation

Le Pôle Ruralité – Section Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation a bénéficié à sa demande d'un exposé de Monsieur Jean-Marie MARSIN (Direction de l'Analyse économique agricole, du Département de l'Agriculture de la DGO3) le 20 novembre 2018. Il s'est réuni les 4 et 18 décembre et le 8 janvier 2019. L'avis a été approuvé définitivement le 17 janvier 2019.

Brève description du dossier : à compléter

Le Code wallon de l'agriculture (décret du 27 mars 2014) prévoit en son article D.88 l'établissement d'un rapport sur « l'état de l'agriculture wallonne », et son dépôt au Parlement wallon tous les trois ans avant l'établissement du budget.

Le contenu type du rapport est fixé par l'article D.89, tandis que l'article D.90 stipule que le rapport fait l'objet d'un avis et de recommandations du Pôle Ruralité Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation ».

Le « rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie » - 2018, sur lequel le Pôle Ruralité Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » ne constitue pas à proprement parler le rapport prévu ci-avant. Il est établi annuellement par l'Administration, et dans le passé par les institutions universitaires en matière d'agriculture en Wallonie.

AVIS

Préambule

Le Pôle Ruralité – Section Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation (PRSAAA) relève qu'il existe actuellement et depuis de très nombreuses années le « rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie ». Ce rapport est annuel et comme son nom l'indique traite des aspects économiques. Le Code wallon de l'agriculture, adopté en 2014, prévoit un « rapport sur l'état de l'agriculture » à paraître tous les trois ans.

Force est de constater que le document reçu de l'administration n'est manifestement pas le rapport prévu par le Code, et ce alors que le courrier accompagnant les rapports transmis fait bien référence aux dispositions de celui-ci.

Quelle que soit l'interprétation à donner à cette situation, le PRSAAA insiste pour qu'un rapport sur l'état de l'agriculture wallonne soit publié conformément au Code (soit tous les trois ans) et qu'une publication qui peut continuer à s'appeler « rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole » paraisse toujours annuellement.

Les contenus respectifs devront bien sûr être adaptés pour se compléter et ne pas être redondants, sachant que leurs objectifs ne sont pas les mêmes.

Dans la suite du présent avis, le PRSAAA s'emploie à définir au mieux les contours des deux publications et à exprimer ses attentes à leur égard. Il se tient à la disposition de l'Administration pour accompagner cette évolution.

De manière générale, le PRSAAA regrette que les données disponibles ne soient pas suffisamment valorisées au service de l'agriculture wallonne. Il demande des évolutions substantielles aux contenus des prochaines publications.

1. Remarques générales

1.1. Le rapport doit répondre au prescrit du Code wallon de l'agriculture

Le Code wallon de l'agriculture définit et organise comme suit le rapport sur l'état de l'agriculture wallonne.

Chapitre V - Rapport annuel sur l'état de l'agriculture wallonne

Art. D.88.

Tous les trois ans avant le dépôt du budget et au plus tard avant le 15 novembre, le Gouvernement dépose un rapport sur « l'état de l'agriculture wallonne » au Parlement wallon qui se prononce par voie de résolution.

Art. D.89.

Le rapport sur « l'état de l'agriculture wallonne » est établi par l'Administration en collaboration avec la Cellule de prospective et de veille scientifique, sous la coordination du Comité stratégique de l'agriculture.

Le rapport contient une analyse de l'évolution de l'agriculture wallonne et des indicateurs permettant de juger de l'évolution de l'atteinte des objectifs de la politique agricole wallonne visés à l'article D.1er, §3.

Art. D.90.

Le rapport sur « l'état de l'agriculture wallonne » fait l'objet d'un avis et de recommandations du (pôle « Ruralité », section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » – Décret du 16 février 2017, art. 54, 4°). Le rapport et l'avis font l'objet d'une large diffusion et sont rendus publics sur le site Internet de la Région wallonne consacré à l'agriculture.

L'article D.88 prévoit bien que le rapport dresse tous les trois ans « l'état de l'agriculture wallonne ». Pour le PRSAAA, l'état de l'agriculture wallonne ne se résume pas à décrire « l'évolution de l'économie agricole et horticole ».

L'article D.89 définit quant à lui de manière générale le contenu du rapport : « une analyse de l'évolution de l'agriculture wallonne et des indicateurs permettant de juger de l'évolution de l'atteinte des objectifs de la politique agricole wallonne visés à l'article D.1 §3 ».

Or, l'article D.1., § 3 en question prévoit 15 objectifs et actions que l'agriculture wallonne doit poursuivre.

Dès lors, le PRSAAA demande que ces indicateurs soient élaborés et, surtout, demande à être associé à leur élaboration.

1.2. Le Code wallon de l'agriculture prévoit la mise à disposition des données devant permettre l'établissement d'un rapport sur l'état de l'agriculture.

Le PRSAAA a constaté, à l'occasion de la présentation de M. Jean-Marie MARSIN (DGO3 – Direction de l'analyse économique agricole), des problèmes de communication de données entre institutions fédérale et régionales, et également entre services d'un même département de l'administration wallonne.

Le PRSAAA recommande d'assurer un maximum de synergies entre les rapports et d'autres démarches existantes. Il s'agit par exemple de :

- Passer des conventions de mise à disposition de données et de mise en commun de bases de données entre les différents acteurs qui en disposent. Par exemple : CGT (tourisme à la ferme), fédérations et associations sectorielles (bio, accueil à la ferme, circuits courts, ...), Etat fédéral... Sont notamment visées les données sur la consommation, la diversification et les circuits-courts ;
- Développer et exploiter les synergies avec l'évaluation du PwDR (et lors de la prochaine PAC, le plan stratégique) et intégrer au rapport sur l'état de l'agriculture, les résultats pertinents du rapportage européen.

1.3. Qualité des données et des informations disponibles

Le PRSAAA souligne un aspect positif : la présentation de graphiques parlants et montrant l'évolution chiffrée de manière chronologique. Par contre, l'analyse qui en est faite reprend chaque année les mêmes observations en n'ajoutant, le cas échéant, que quelques éléments d'actualité sur l'année

étudiée. Il faut être beaucoup plus concis au niveau du texte, en se concentrant sur les faits saillants, les inflexions de tendance, et les nouveautés.

Le PRSAAA relève que l'on a une mauvaise connaissance de la situation spécifique des jeunes agriculteurs. Par rapport à cela et aux problèmes évoqués plus haut, le PRSAAA demande une meilleure utilisation à des fins statistiques des données intégrées dans le SIGeC.

Le PRSAAA demande donc la publication de statistiques annuelles concernant les jeunes agriculteurs : nombre de jeunes agriculteurs installés, mode d'installation (reprise partielle indivise 1ère phase, reprise totale et création), statut social (principal ou complémentaire), âge, niveau de formation, demandes ADISA et autres aides spécifiques de la PAC. Les données permettant de caractériser les exploitations sur lesquelles ils s'installent devraient également être disponibles (SAU de l'exploitation reprise/créée, OTE...).

Le PRSAAA rappelle qu'à l'article D.37 §1er points 10 et 11 du Code wallon de l'agriculture, il est prévu que « les données intégrées dans le SIGeC (art. D.22 §2) peuvent être traitées par l'administration ou un organisme délégué pour la publication de statistiques, le calcul d'indicateurs et la mise à disposition d'outils en vue de faciliter les missions d'encadrement du secteur agricole ».

Autre aspect manquant : les chiffres qui existaient à propos de la diversification ont disparu, alors que de nombreuses activités se développent avec le soutien de la Wallonie. Le PRSAAA regrette de ne pas disposer de chiffres sur le nombre d'agriculteurs engagés vers une diversification. D'une manière générale, la diversification n'est évoquée dans le rapport qu'en page 21 où le maraîchage est vu comme une forme de diversification, et en page 28 où l'importance du marché bio est présentée (6% vente à la ferme et sur les marchés).

Le PRSAAA estime que, d'une manière ou d'une autre, il faut pouvoir faire apparaître les nombreuses productions et transformations à la ferme, ou les services (gîte à la ferme, fermes pédagogiques), qui prennent de l'ampleur au fil du temps. Des données de ce type existent car elles sont déjà récoltées au niveau fédéral. L'observatoire de la diversification mis en place par Accueil Champêtre en Wallonie a reçu pour mission de récolter des données qui seront mises à disposition de l'administration.

Le PRSAAA demande en outre davantage de données et d'analyse (voire un chapitre spécifique) permettant de mettre en lien l'évolution des pratiques agricoles avec celle de certains compartiments environnementaux. Un lien est à établir avec le rapport sur l'état de l'environnement wallon afin d'assurer les synergies et d'éviter les redondances inutiles.

Le PRSAAA suggère que le rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole contienne l'un ou l'autre focus : une mise en avant d'un aspect et une analyse plus fouillée de celui-ci. Ceci permet d'être plus détaillé en « one shot », et de consacrer un peu plus de moyens pour produire les données.

En conclusion

Le PRSAAA souhaite vivement être associé à la conception des deux outils qui viennent d'être analysés :

- Évolution du rapport annuel vers un outil plus actuel/pertinent et plus concis ;
- Conception et évolution du rapport trisannuel de l'état de l'agriculture, qui doit se conformer au contenu prescrit par le Code et permettre une démarche plus prospective.

2. Remarques particulières

2.1. A propos du revenu du travail des agriculteurs

Le PRSAAA fait part de son inquiétude par rapport à l'évolution du revenu du travail, en particulier pour certaines spéculations, notamment en cas de baisse du soutien par la PAC post 2020.

A ce niveau, le rapport montre une absence d'informations permettant de mettre en évidence les différences entre types d'exploitations et de commercialisation au sein d'un même secteur. Par exemple, plutôt que de montrer l'évolution du revenu du travail de la production de lait, montrer le revenu du travail dans différents types : modèle classique, transformation à la ferme, vente directe, bio, ...

Au-delà de ce souhait d'une analyse plus fine, il serait aussi nécessaire d'effectuer des recherches permettant d'identifier les déterminants de l'efficacité et de la rentabilité des exploitations, afin de donner des perspectives d'évolution positive.

2.2. A propos du Code wallon de l'Agriculture, D.1er. § 3, 8° et 12°

Le PRSAAA met en avant les points suivants, prévus par l'article D.1^{er} du Code :

8° favoriser l'autonomie des agriculteurs et des exploitations agricoles... en rapprochant producteurs et consommateurs au sein de circuits alimentaires courts ;
12° promouvoir et soutenir la diversification des activités agricoles et non agricoles, gage d'une meilleure gestion des risques et d'une plus grande résilience ;

Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire de connaître la situation des activités de diversification en Wallonie (type : agricole et non agricole, nombre, orientation technico-économique des exploitations qui développent ce type d'activités, main d'œuvre exploitants/salariés) et de l'impact sur le revenu agricole.

L'objectif étant de promouvoir la diversification, l'impact sur le revenu est le meilleur argument pour promouvoir la diversification agricole auprès des agriculteurs.

Le PRSAAA estime donc qu'un compte rendu annuel de la situation est légitime.

2.3. Echantillon et enquête


L'observatoire de la diversification développé par Accueil Champêtre en Wallonie a pour mission non seulement d'établir un cadastre précis des activités de diversification existant en Wallonie, mais aussi des référentiels technico-économiques pour à la fois aider les agriculteurs intéressés dans leur choix de diversification et représenter au mieux le secteur.

A ce jour, force est de constater que certaines données globales sur la diversification existent mais sont « éparpillées » entre différentes structures (SPF Economie, DiversiFerm, Accueil Champêtre en Wallonie, ...). Quant à la récolte de données économiques par les centres de gestions comptables, elle n'inclut tout bonnement pas la diversification. Cela n'est pas jugé pertinent (pas assez de représentativité). A l'heure actuelle, ces données sont donc noyées dans la masse des données

globales de la ferme et il est donc impossible d'en extraire des données économiques spécifiques à la diversification.

Ainsi, par exemple, dans l'enquête effectuée par la DGSIE (SPF), il y a des questions sur la diversification, mais elles ne permettent pas d'en mesurer la part dans le revenu de l'exploitation ou encore la MO occupée. Toute exploitation économique des données est donc impossible.

Le PRSAAA insiste dès lors pour une adaptation de ce questionnaire d'enquête, auquel la Région devrait contribuer, mais aussi pour une adaptation des comptabilités de gestion.



Bernard DECOCK
Président